

Rapport sur la statistique des salaires de l'Union suisse des fédérations syndicales 1914/15

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **9 (1917)**

Heft 1

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

récit contesté par l'intimé, n'est accompagné d'aucune preuve ni offre de preuve précise. Le Tribunal fédéral ne peut dès lors prendre en considération les allégués du recourant; il doit s'en tenir à l'état de fait tel qu'il a été établi par le tribunal des prud'hommes.

Dans sa réponse au recours, l'intimé affirme, de son côté, que la mention « reçu pour solde de compte » ne figurait pas sur la quittance au moment où il l'a signée. Mais en l'absence de toute preuve apportée par Eckert à l'appui de son assertion, le Tribunal fédéral doit, également ici, s'en tenir à la constatation de fait de l'instance cantonale, d'après laquelle l'intimé a effectivement signé un « reçu pour solde de compte ».

Le second grief soulevé par le recourant est formulé comme suit: « C'est a tort que le Tribunal des prud'hommes a refusé de tenir compte du reçu pour solde de compte... en déclarant que ce reçu s'applique uniquement au salaire et non à l'indemnité pour renvoi abrupt. Il est constant qu'un reçu pour solde de compte s'applique à l'ensemble des relations ayant existé entre parties... et que la personne qui le signe reconnaît n'avoir plus rien à réclamer pour un motif quelconque à la personne à qui elle le donne. »

Ce point de vue n'est pas fondé. Il s'agit ici d'une question d'interprétation, et l'interprétation admise par les juges prud'hommes n'est point arbitraire. On est, en effet, en présence d'un solde de compte; le reçu se rapporte donc strictement au compte au pied duquel il est porté soit au compte de salaire détaillé dans la feuille de paye. La quittance signifie que E. reconnaît avoir reçu tout ce à quoi il avait droit à titre de salaire. Le « reçu pour solde de compte » ne renferme donc pas textuellement une quittance ou une renonciation à une indemnité pour rupture du contrat. Une réclamation semblable ne figure pas dans le compte et n'est même pas à proprement parler un compte.

Le point de vue de l'instance cantonale est par conséquent parfaitement soutenable. Il ne saurait en tout cas être taxé d'arbitraire.

Au surplus, on peut relever que la jurisprudence française interprète également d'une manière stricte la portée du « reçu pour solde de compte ». L'arrêt de la Cour de cassation française, cité dans la réponse de l'intimé, présente une grande analogie avec l'espèce actuelle. Il s'agissait d'un reçu signé par une employée pour salaire de travail avec la mention « sans réserve et pour solde de tout compte ». La Cour de cassation a estimé « que les juges du fond n'ont fait qu'user de leur pouvoir d'appréciation en décidant que le reçu n'impliquerait pas, de la part

de l'employée, l'intention de renoncer à la demande d'indemnité pour brusque renvoi. »

Par ces motifs, le Tribunal fédéral prononce:

1° Le recours est écarté. 2° Sont mis à la charge du recourant: Un émolument de justice de 25 fr. les frais d'expédition s'élevant à 18 fr. et les frais de chancellerie à fr. 1.80. En outre, une indemnité extrajudiciaire de 25 fr. à payer à la partie adverse.



Rapport sur la statistique des salaires de l'Union suisse des fédérations syndicales 1914/15

Développée par le bureau de statistique économique de la ligue pour la diminution du coût de la vie

Le présent rapport ne constitue qu'un extrait de la publication définitive qui ressort du développement des résultats de l'enquête. Nous donnons ici une orientation succincte sur l'exécution et l'élaboration de l'enquête et y joignons les tableaux qui contiennent les salaires moyens pour tout le pays. Dans la publication définitive, chaque fédération est traitée séparément en établissant des chiffres index servant de point de départ pour la comparaison des progrès faits concernant les conditions de salaire. Aux membres de l'Union suisse des fédérations syndicales le soin de juger si et dans quelle mesure leur participation à l'enquête laisse à désirer. Nous avons formulé des propositions pour des statistiques ultérieures sur les salaires, recommandables pour l'année 1917. L'observation de ces propositions nous permettrait d'éviter les erreurs commises à la première enquête statistique sur les salaires.

Les tableaux contenant les résultats principaux de l'enquête ont été transmis pour examen aux diverses fédérations. La Fédération des ouvriers de l'Etat et des communes n'a pas donné de réponses.

I. Exécution et étendue de l'enquête

L'enquête statistique sur les salaires de l'Union suisse des fédérations syndicales se fit de la manière suivante. Les hommes de confiance des différentes fédérations ont reçu pour la distribution un nombre de cartes égal à celui des ouvriers travaillant dans l'établissement ou la subdivision. Ces questionnaires furent distribués aux ouvriers et recueillis ensuite par les soins des hommes de confiance, jusqu'au 10 septembre 1915.

Le questionnaire élaboré par l'Union suisse des fédérations syndicales et soumis à chaque ouvrier individuellement contenait les questions suivantes:

- 1° Nom : 2° Lieu d'origine :
- 3° Profession : 4° Age :
- 5° Etat civil :
- 6° Avez-vous des enfants ou à subvenir pour d'autres membres de la famille? Combien de personnes?
- 7° Indications sur le salaire :
- a) Au mois d'août 1915, quel était
1° votre salaire à l'heure?
- 2° votre salaire hebdomadaire?
- (Travail aux pièces y compris)
- b) Au mois de juillet 1914 (avant la déclaration de guerre), quel était
1° votre salaire à l'heure?
- 2° votre salaire hebdomadaire?
- (Travail aux pièces y compris)
- 8° Combien d'heures travaillez-vous actuellement par semaine?
- 9° Perte de salaire du 1^{er} août 1914 au 1^{er} août 1915 :
- a) Pour manque de travail ou chômage complet?
- b) Pour réductions de salaire?
- c) Pour service militaire?

L'homme de confiance, de son côté, devait répondre aux questions suivantes concernant l'établissement par lui représenté :

Raison sociale : Localité :

Exploitation, éventuellement subdivision :

Nombre d'ouvriers occupés au mois d'août 1915 :

Nombre d'ouvriers occupés avant la guerre :

Durée normale du travail, avant la guerre? heures par semaine.

Durée moyenne du travail au mois d'août 1915? heures par semaine.

* * *

Les fédérations syndicales ci-après ont participé à l'enquête :

	Membres	
	Hommes	Femmes
Fédération des ouvriers sur métaux et horlogers	4127	—
Fédération des ouvriers sur bois	1390	—
Typographenbund	1194	—
Union suisse des lithographes	397	—
Fédération suisse des ouvriers relieurs	262	68
Ouvriers du papier	287	149
Fédération des ouvriers sur cuir	271	78
Tailleurs et tailleuses	227	8
Fédération des ouvriers du textile	554	455
Ouvriers de l'Etat et des communes	745	10
Ouvriers des ateliers de réparation des chemins de fer	996	—
Ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation	1083	403
Chauffeurs et machinistes	1150(?)	—

N'ont pas été développées les données des fédérations suivantes :

	Données
Fédération des ouvriers coiffeurs	41
Fédération des ouvriers du bâtiment	128
Peintres	154
Fédération des ouvriers de la pierre et du grès	159
Fédération des chapeliers	96
Fédération du personnel des locomotives	350

Les données de cette dernière fédération ne purent être prises en considération, étant donné que les gains accessoires ne furent pas éliminés suffisamment, ce qui rendait impossible toute comparaison. Les données parvenues des autres fédérations étaient trop peu nombreuses afin de nous permettre de calculer la hauteur moyenne des salaires. En outre, la profession n'était en partie qu'insuffisamment indiquée sur les cartes.

II. Le développement de l'enquête

Le bureau statistique de la ligue pour la diminution du coût de la vie s'est chargé du développement de la statistique des salaires.

L'établissement minutieux des deux questionnaires aurait permis d'examiner sous toutes les faces possibles la situation des ouvriers. Mais, étant donné qu'un travail aussi étendu du matériel recueilli aurait demandé beaucoup plus de temps et occasionné des dépenses bien supérieures, pour le but proposé il ne pouvait être tenu compte que du montant des salaires. On pouvait renoncer d'autant mieux à un développement plus étendu, que des statistiques spéciales existent déjà sur des questions importantes comme, par exemple, sur la connexion du montant du salaire avec l'âge de l'ouvrier. Toutefois, l'Union suisse des fédérations syndicales se fera certainement un plaisir de mettre à la disposition pour d'autres études le matériel de la statistique des salaires 1914/15 qui constitue la plus complète organisée jusqu'ici en Suisse.

Mais aussi les données faites sur le montant des salaires, contenues dans le matériel de l'Union suisse des fédérations syndicales, ne suffisent pas aux exigences de la science quant à une statistique des salaires. Avant tout, il manque une distinction entre le salaire et le *genre de paiement du salaire*. La seule question du salaire hebdomadaire (travail aux pièces y compris) ne suffit pas du tout; car, en posant ainsi la question, les différences essentielles entre la hauteur du salaire en conscience et du salaire aux pièces ne ressort pas. Vu qu'en outre un nombre restreint seulement d'indications comprenant aussi le salaire aux pièces ont été faites, nous avons renoncé à en tenir compte lors de l'élaboration et nous nous sommes contentés des données sur les salaires à l'heure, sans salaire aux pièces.

Malgré les multiples questions, la statistique des salaires de l'Union suisse des fédérations syndicales ne répond nullement aux exigences d'une vieille opinion de la science, dont le leader Böhmert prétendait que le but de la statistique des salaires ne pouvait être que de donner « une

image de la situation sociale et un aperçu des conditions d'existence d'une classe déterminée d'ouvriers d'une localité donnée. » Nous pouvons nous rallier d'autant plus à l'opinion d'un Eulenburg et d'autres disant « que l'enquête sur les salaires ne peut être toujours qu'une petite partie de la statistique sociale, en général (Eulenburg: La question de l'enquête sur les salaires, page 6), que notre statistique sur les salaires a déjà trouvé son complément dans la statistique » ménagère de la Fédération ouvrière suisse. Cette circonstance nous permet aussi de renoncer à l'examen des salaires pendant toute une année et de nous contenter des indications sur la moyenne des mois de juillet 1914 et août 1915.

Tout de même, nous devons insister sur le fait que la statistique des salaires de l'Union suisse des fédérations syndicales ne peut prétendre au caractère d'une statistique minutieuse des salaires réellement gagnés, cela par suite de la négligence du salaire aux pièces et aussi de la question sur le salaire moyen à l'heure pendant un mois qui, certes, ne pouvait pas être calculé exactement par chaque ouvrier et qui, en outre, dépend souvent du hasard. En première ligne, sa tâche fut de déterminer le *niveau moyen* des salaires, et ce but put être atteint en dépit de la renonciation à un établissement aussi exact que possible des salaires réellement gagnés.

Pour *travailler le matériel*, celui-ci fut classé en trois groupes, soit un groupe pour les localités avec moins de 5000 habitants, un pour celles de 5000 à 20,000 habitants, et un troisième pour celles avec plus de 20,000 habitants, et en calculant les salaires moyens des sommes recueillies pour les diverses classes.

III. Les résultats de l'enquête

Dans les tableaux ci-après, les résultats de l'enquête sont établis sommairement. Nous faisons expressément remarquer qu'il y a lieu de *s'imposer des réserves* au sujet des moyennes obtenues. Seulement, le classement des localités, en diverses grandeurs, qui demanderait alors trop de place, apporterait des moyennes se rapprochant davantage de la réalité.

* * *

Lors de l'élaboration détaillée, dont le texte est momentanément en préparation, nous nous occuperons encore plus profondément des résultats obtenus. Bien que cette première statistique des salaires ne constitue nullement un essai très réussi, celui-ci n'est tout de même pas raté de manière telle à ne pas pouvoir être renouvelé sur une autre base mieux préparée.

Profession	1914		1915		Comparaison avec 1914 (1914 = 100)
	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	
Relieurs		Ct.		Ct.	Ct.
<i>(hommes)</i>					
Relieurs	178	68,4	192	64,8	94,7
Presseurs	4	69,5	5	68,0	97,8
Maroquiniers	2	85,0	2	85,0	100
Doreurs s. tranches	2	62,5	2	62,5	100
Cartonniers	21	63,7	23	61,6	96,7
Autres	39	64,4	38	63,2	98,1
<i>(femmes)</i>					
Plieuses	28	38,0	29	37,9	99,7
Brocheuses	11	37,7	11	38,9	103,2
Relieuses	1	25,0	1	25,0	100
Autres	25	37,4	27	37,5	100,3
Hommes, total	246	67,5	262	64,5	95,5
Femmes, total	65	37,5	68	37,7	100,5
Ouvriers sur bois					
Menuisiers	872	76,6	871	64,4	84,1
Charpentiers	32	63,9	24	63,1	98,7
Polisseurs	23	68,0	37	73,1	107,5
Vanniers	34	52,6	34	45,4	86,3
Poseurs	59	89,3	60	88,2	98,8
Charrons	4	72,0	5	64,4	89,4
Tapissiers	28	78,3	31	77,0	98,3
Sculpteurs	3	104,3	2	81,5	78,1
Verriers	20	75,8	13	72,7	95,9
Ebénistes	56	68,8	52	67,4	98,0
Parqueteurs	29	82,6	25	79,4	96,1
Doreurs	18	80,4	19	71,6	89,1
Tourneurs	16	64,0	30	67,4	105,3
Machinistes	134	80,4	141	78,6	97,8
Autres ouv. sur bois	42	63,5	41	63,2	99,5
Ouvr. sur bois, total	1370	75,1	1385	72,3	96,3
Occupés dans l'industrie du bois :					
Emballeurs	4	60,0	4	71,2	118,7
Autres	15	81,2	1	59,0	72,7
Total	1389	75,9	1390	73,5	96,8
Ouvriers sur cuir					
<i>En fabriques :</i>					
<i>(hommes)</i>					
Cordonniers	14	54,8	15	54,5	99,5
Coupeurs	36	55,9	40	57,2	102,3
Poinçonneurs	8	60,4	9	58,2	96,3
Chevill. à la mach.	3	65,0	4	65,0	100
Polisseurs de coupes	2	62,5	2	62,5	100
Ouvriers sur cuir	4	51,2	4	52,5	102,5
Autres	38	49,9	47	49,0	98,2
<i>(femmes)</i>					
Contrepointières	20	40,7	22	40,1	98,5
Couseuses de tiges	4	42,2	5	39,2	92,9
Ouvrières sur cuir	3	37,7	3	37,7	100
Autres	33	30,8	41	31,1	101

Profession	1914		1915		
	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Comparaison avec 1914 (1914 = 100)
<i>Occupés dans la petite industrie (cordonneries, tanneries et selleries): (hommes)</i>		Ct.		Ct.	Ct.
Cordonniers	111	68,0	116	69,9	102,8
Selliers	20	73,3	21	73,0	99,6
Tanneurs	2	55,0	2	65,0	118,2
Autres	10	50,0	11	49,3	98,6
<i>(femmes)</i>					
Couseuses	2	43,5	2	43,5	100
Contrepointières	1	35,0	1	35,0	100
Couseuses de tiges	4	50,0	4	50,8	101,6
Autres	—	—	—	—	—
<i>Total des ouvriers occupés en fabriques:</i>					
<i>hommes</i>	105	54,1	121	54,1	100
<i>femmes</i>	60	35,2	71	34,7	98,6
<i>Total des ouv. occupés d. la petite industrie:</i>					
<i>hommes</i>	143	67,3	150	68,8	102,2
<i>femmes</i>	7	46,0	7	46,4	100,9
Lithographes					
Lithographes	227	90,1	242	88,4	93,2
Imprimeurs	50	94,4	58	91,8	97,2
Photographes	9	100,1	11	91,8	91,7
Photograpeurs	20	99,2	22	100,0	100,8
Fondeurs de zinc	—	—	1	137,0	—
Dessinateurs	3	114,3	3	116,7	102,1
Retoucheurs	7	102,6	7	94,4	92,0
Galvanoplastes	1	80,0	1	80,0	100
Graveurs	4	88,5	4	92,2	104,2
Monteurs	2	79,0	3	85,3	108,0
Autres ouv. occupés dans la lithographie	44	94,1	45	95,6	101,6
Total	367	92,5	397	90,9	98,3
Ouvriers s. métaux					
Tourneurs	500	63,8	524	64,6	101,2
Serruriers	643	67,0	802	66,1	98,6
Fondeurs	378	63,1	407	63,1	100
Remouleurs	29	56,2	55	60,3	107,3
Mécaniciens	313	67,9	331	68,2	100,4
Ferblantiers	240	73,5	250	73,6	100,1
Ebarbeurs	31	50,8	32	51,3	101,0
Poinçonneurs	6	53,5	15	58,0	108,4
Noyauteurs	107	56,1	110	56,3	100,3
Manceuvres	541	43,5	533	55,7	128,0
Frappeurs	21	53,0	20	56,2	106,0
Perceurs	90	55,9	90	55,1	98,6
Machinistes	26	60,4	33	57,6	95,4
Electriciens	16	75,8	16	76,5	100,9
Forgerons	145	67,2	145	64,6	96,1
Soudeurs	12	61,3	14	67,3	109,8
Monteurs	97	78,7	107	76,8	97,6
Dinandiers	33	67,1	35	67,6	100,7
Fraiseurs	84	58,4	87	60,1	102,9

Profession	1914		1915		
	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Comparaison avec 1914 (1914 = 100)
<i>Occupés dans l'industrie des métaux:</i>		Ct.		Ct.	Ct.
Bobineurs	20	62,0	22	58,6	94,5
Contrôleurs	4	69,3	4	70,2	101,3
Orfèvres	1	100,0	1	100,0	100
Raboteurs	45	56,2	46	56,3	100,2
Autres ouvriers sur métaux et machines	188	63,9	191	63,9	100
Ouvr. sur mét., total	3570	63,3	3870	63,8	100,8
<i>Occupés dans l'industrie des métaux:</i>					
Peintres	27	64,8	27	64,3	99,2
Ouvriers sur bois	107	66,1	117	65,8	99,5
Maçonseterrassiers	7	67,9	9	66,4	97,8
Magasiniers (emb.)	28	57,5	28	56,6	98,3
Couvreurs	39	75,4	41	73,9	98,0
Autres	37	62,9	35	61,4	97,6
Total	3815	63,5	4127	63,9	100,6
Ouvriers d. papier					
Hommes	266	48,5	287	51,4	106
Femmes	149	41,5	149	38,3	92,3
Ouvr. des ateliers de réparation					
<i>Ouvriers sur métaux et machines occupés dans les ateliers de réparation:</i>					
Serruriers	231	75,0	226	75,0	100
Forgerons	44	77,8	44	77,4	99,5
Mécaniciens	12	64,4	12	64,4	100
Ouvriers s. machines	3	69,7	3	69,7	100
Outilsseurs	1	88,0	1	88,0	100
Ferblantiers	14	80,4	14	80,0	99,5
Tourneurs	45	77,6	46	77,5	100
Monteurs	42	75,3	42	75,3	100
Chaudronniers	20	74,4	21	73,8	99,2
Frappeurs	18	63,4	18	62,8	99
Autr.ouv.s.métaux	77	65,9	74	64,8	98,3
Ouvr. sur mét., total	507	73,6	501	73,4	99,7
<i>Ouvriers sur bois:</i>					
Menuisiers	78	75,5	78	75,7	100,3
Charpentiers	14	78,1	14	63,5	81,3
Charrons	9	80,9	9	81,4	100,6
Tonnelliers	1	67,0	1	67,0	100
Ouvr. sur bois, total	102	76,3	102	74,5	97,6
<i>Autres:</i>					
Ouvr. des entrepôts	29	56,3	8	53,2	94,5
Peintres	62	73,1	62	73,4	100,4
Selliers	20	72,1	20	72,6	100,7
Manceuvres	259	59,2	260	58,6	99
Autres ouvriers des ateliers	17	66,0	39	62,4	94,5
Total des ouv. des ateliers d. réparation	996	69,4	992	69,0	99,4

Profession	1914		1915		
	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Comparaison avec 1914 (1914 = 100)
		Ct.		Ct.	Ct.
Tailleurs					
<i>(hommes)</i>					
Tailleurs	174	64,9	213	59,0	90,9
Tailleurs p. dames	4	93,0	6	82,8	89,0
Tailleurs militaires	8	74,8	8	77,5	103,6
Ouvriers à domicile	6	66,2	—	—	—
<i>(femmes)</i>					
Tailleuses	2	38,5	2	28,0	72,7
Ouvrières à domicile	4	41,0	4	38,0	92,7
Lingères	2	34,5	2	31,0	89,8
Hommes, total	192	66,1	227	60,3	91,2
Femmes, total	8	38,7	8	33,7	87,1
Ouvriers d. textile					
<i>(hommes)</i>					
Brodeurs	72	61,8	80	62,3	100,8
Blanchisseurs	22	47,7	23	46,7	97,9
Apprêteurs	112	48,4	112	46,6	96,3
Tisserands	72	37,4	71	34,4	92,0
Teinturiers	45	55,1	45	54,7	99,3
Ouvr. de teinturerie	28	46,4	28	48,9	105,4
Fileurs	24	50,9	25	51,2	100,6
Autr. ouv. d. textile	127	44,7	157	43,8	98,0
<i>(femmes)</i>					
Dévideuses	35	32,8	46	28,3	86,3
Tisseuses	132	33,6	167	32,6	97,0
Retordeuses	9	30,2	21	28,7	95,0
Ourdisseuses	27	31,5	32	31,1	98,7
Bobineuses	34	44,5	41	29,2	65,6
Visiteuses	12	29,7	14	26,2	88,2
Brodeuses	2	60,0	2	60,0	100,0
Brodeus. s. automat.	1	30,0	1	35,0	116,7
Métreuses	7	28,7	7	29,0	101,0
Fileuses	2	35,0	1	34,0	97,1
Couturières	5	33,2	5	35,0	105,4
Repasseuses	2	51,5	2	51,5	100,0
Autres ouvrières du textile	106	29,9	146	29,7	99,3
Ouvr. du textile, hommes	502	48,4	536	47,5	98,1
» femmes	374	33,7	454	32,7	97,0
Travaillant dans l'industrie du textile :					
Ouvriers sur métaux et machines					
	6	50,7	8	48,2	95,1
Ouvriers sur bois					
	4	55,5	4	54,0	97,3
Emballeurs					
	6	39,7	6	38,7	97,5
<i>(femmes)</i>					
Emballeuses	1	34,0	1	34,0	100,0
Hommes, total	518	48,4	554	47,5	98,1
Femmes, total	375	33,5	455	30,7	92,2

Profession	1914		1915		
	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Comparaison avec 1914 (1914 = 100)
		Ct.		Ct.	Ct.
Ouvriers des transports et de l'alimentation					
<i>Occupés d. les coopératives de consommat. :</i>					
<i>(hommes)</i>					
Boulang. et confis.	91	83,3	96	84,1	101,0
Meuniers	18	66,2	18	68,2	103,0
Boulangers	13	78,5	13	76,7	97,7
Tonneliers	14	80,5	16	80,1	99,5
Fromagers	11	79,8	11	77,1	96,6
Ouvriers de laiteries	21	73,1	22	74,8	102,3
Laitiers	28	65,0	29	65,1	100,1
Charretiers	35	72,5	40	70,2	96,8
Chauffeurs	6	77,8	6	78,0	100,3
Magasin. et emball.	89	69,0	93	69,2	100,3
Expéditeurs	3	77,0	3	77,0	100,0
<i>(femmes)</i>					
Magasinières et emballeuses	16	46,6	16	46,6	100,0
Total d. ouv. occup. d. les coopératives d. consom. : hommes	329	74,6	347	74,9	100,4
» femmes	16	46,6	16	46,6	100,0
<i>Ouvriers occupés dans d'autres entreprises :</i>					
<i>(hommes)</i>					
Boulang. d. coopérat. de consommation	15	79,0	16	79,1	100,1
Boulangers dans d'autr. entreprises	14	66,9	14	64,6	96,6
Meuniers	52	60,3	56	59,1	98,0
Boulangers	17	65,5	22	68,0	103,8
Jardiniers	46	59,5	55	60,0	100,8
Tonneliers	66	73,8	67	73,4	99,5
Brasseurs	63	78,2	75	77,3	98,9
Ouvriers de laiteries	3	72,0	3	66,7	92,6
Laitiers	1	76,0	1	66,0	86,8
Charretiers	50	53,0	57	52,2	98,5
Chauffeurs	10	69,9	9	67,4	96,4
Expéditeurs	4	57,5	4	57,2	99,5
Emball. et Magasin.	54	60,8	54	59,5	97,9
Ouvriers auxiliaires	91	59,2	102	60,4	102,0
<i>(femmes)</i>					
Magasinières	3	49,3	4	37,5	76,1
Ouvrières auxiliair.	64	33,6	68	34,1	101,5
Cigarriers	100	42,6	104	40,4	94,8
Cigarières	118	28,9	119	26,6	92,0
Total d. ouv. occupés d. d'autr. entreprises					
hommes	586	60,9	639	60,5	99,3
femmes	185	30,8	191	29,5	95,8

Profession	1914		1915		Comparaison avec 1914 (1914 = 100)
	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	Ouvriers	Salaire moyen à l'heure	
		Fr.		Fr.	Fr.
Ouvr. de l'Etat et des communes					
<i>Ouvriers sur bois :</i>					
Charpentiers	7	40.13	7	40.30	100,4
Menuisiers	4	38.24	4	40.14	105,9
Charrons	1	36.25	1	36.25	100,0
Total d. ouv. s. bois	12	39.18	12	39.91	101,8
<i>Ouvriers sur métaux et machines :</i>					
Serruriers	15	41.89	16	41.11	98,1
Machinistes	19	45.14	19	45.21	100,1
Monteurs	78	37.58	78	36.94	98,3
Mécaniciens	3	43.33	3	43.33	100,0
Autres	12	42.28	13	42.02	99,3
Total d. ouv. s. mét.	127	39.80	129	39.33	100,6
<i>Maçons et ouvriers de la voirie :</i>					
Ouvr. d. trav. publics	42	34.10	41	34.31	100,6
Maçons	10	41.30	11	41.51	100,5
Balayeurs de rues	24	40.94	26	37.80	92,3
Voyers	11	41.99	12	44.57	106,1
Paveurs	4	51.—	4	51.—	100,0
Cantonniers	28	29.89	28	29.92	100,1
Autres	6	37.88	6	38.25	101,0
Total des maçons et ouvriers de la voirie	125	36.46	128	36.35	99,7
<i>Autres :</i>					
Chauffeurs	22	38.11	22	43.39	113,8
Jardiniers	24	38.78	25	39.26	101,2
Tailleurs	6	37.56	6	38.73	103,1
Selliers	2	41.—	2	41.—	100,0
Gaziers	83	39.31	84	39.08	99,4
Mancœuvres	48	33.20	49	33.70	101,5
Autres	258	34.64	258	34.62	100,0
Total	707	36.71	715	36.82	100,3
<i>Avec pens. et logem. :</i>					
Gardes	20	27.62	24	27.91	101,9
Portiers	2	27.50	2	27.50	100,0
Chefs d. subsistances	1	41.50	1	41.50	100,0
Veilleurs de nuit	1	25.—	1	25.—	100,0
Mécaniciens	1	45.—	1	45.—	100,0
Menuisiers	1	37.50	1	37.50	100,0
Gardes (femmes)	10	16.85	10	16.85	100,0
Hommes, total	26	29.09	30	29.13	100,1
Femmes, total	10	16.85	10	16.85	100,0
Typographes					
Composit. à la main	844	45.11	787	43.74	97,0
Opérateurs	73	52.20	73	52.58	100,7
Imprimeurs	230	41.95	203	44.96	107,2
Margeurs	26	33.62	23	34.98	104,0
Correcteurs	3	50.—	7	49.—	98,0
Stéréotypeurs	6	47.82	6	51.—	106,7
Clicheurs	3	51.67	2	53.—	102,6
Fondeurs	4	46.75	4	50.25	107,0
Protes	1	59.—	1	59.—	100,0
Autr. ouv. occupés d. l'industr. typogr.	4	51.69	4	48.25	93,3
Total	1194	44.76	1110	44.51	99,4

Dans les fédérations

Cheminots

Un millier de membres environ de la Fédération suisse des agents de train et de la Fédération suisse du personnel des locomotives se sont rendus à l'appel qui leur avait été adressé en vue d'une assemblée de protestation relative aux résultats de l'action déployée par l'Union fédérative au sujet des allocations de renchérissement pour le personnel fédéral et aux amoindrissements infligés au personnel, quant aux conditions de service, depuis le commencement de la guerre.

Voici la résolution votée après les discours des secrétaires généraux Huggler et Rimathé et la discussion fort animée qui suivit l'exposé des deux orateurs :

1° Les allocations de renchérissement accordées pour 1916/17 par l'arrêté fédéral du 3 octobre 1916, sont trop minimes pour une partie du personnel pour pouvoir être considérées comme une atténuation suffisante des effets du renchérissement progressif de la vie.

2° L'exclusion des agents célibataires, en tant qu'ils ne sont pas reconnus soutiens de famille, du bénéfice des allocations de renchérissement, ainsi que la mise en compte des allocations supplémentaires du personnel des Chemins de fer fédéraux, constituent un amoindrissement arbitraire et injuste, opposé aux légitimes revendications dont le personnel était en droit d'espérer la réalisation de la part de son patron, à titre de concession en raison de la situation extrêmement critique dans laquelle se trouvent les agents en ce moment-ci.

L'assemblée générale constate en outre qu'une aggravation intenable à la longue s'est produite depuis le commencement de la guerre, notamment par suite de mesures relatives au service, pour le personnel des trains et des machines, tant au point de vue des conditions de travail qu'à celui de l'utilisation et du traitement du personnel, ainsi qu'en matière de promotions. En présence de ces faits, l'assemblée générale proteste énergiquement contre les restrictions apportées au droit d'association et conclut par la *résolution* suivante :

Les comités centraux des associations du personnel des machines et des trains sont invités d'urgence à user de tous les moyens à leur disposition pour obtenir une amélioration de l'arrêté fédéral du 3 octobre 1916, en ce sens qu'une allocation égale à un salaire mensuel soit payée pour 1917 à ceux des agents dont le dit arrêté ne tient pas du tout compte, sinon d'une façon insuffisante.

Les comités centraux sont en outre invités à faire sans retard des démarches pour que les amoindrissements susmentionnés disparaissent.

Afin de rendre possible une défense efficace des intérêts du personnel circulant, l'assemblée générale charge ses comités centraux à faire avancer la constitution projetée d'une fédération du dit personnel, de sorte qu'elle puisse entrer en fonctions d'ici au printemps 1917.

En vue de faire triompher les justes revendications des cheminots, l'assemblée générale compte fermement sur le concours des autres associations du personnel ferroviaire et, le cas échéant, sur celui de l'ensemble des organisations de la classe ouvrière suisse. Elle manifeste conséquemment la volonté bien arrêtée de voir la nouvelle organisation unifiée adhérer à l'Union suisse des fédérations syndicales et se déclare solidaire des ouvriers syndiqués en Suisse quant à leur protestation contre l'abus du pouvoir militaire tendant à l'abolition du droit de grève, à l'occasion de la grève des typographes à Lausanne.

